

Table des matières

Les producteurs qui vendent en AMAP sont-ils concernés par ces nouvelles règles ?

Les producteurs qui vendent exclusivement en AMAP ne sont pas concernés par ces nouvelles règles. Ils ne seront donc pas limités dans leurs ventes et ne seront pas obligés d'ouvrir un compte producteur découverte. Ils ne devront le faire que s'ils souhaitent vendre auprès de groupes Cagette en mode "marché" comme expliqué sur cette page : <https://www.cagette.net/initiatives-citoyennes/>

From:

<https://wiki.cagette.net/> - **Documentation Cagette.net**

Permanent link:

https://wiki.cagette.net/les_amaps?rev=1632130007

Last update: **2021/09/20 09:26**

